

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire Portant interdiction temporaire de la circulation (Travaux de goudronnage)

N° D 70/2023

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, l'état des lieux,
- **Vu**, la demande formulée par Jean-Baptiste GINESTET de l'entreprise GINESTET TP, sise à BRENS, 600 Chemin Fontrantoulayre, sollicitant l'interdiction de circulation sur la route de du moulin à vent, pour réaliser des travaux de goudronnage.
- **Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, la circulation doit être règlementée,
- **Considérant** qu'il convient de règlementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Afin de réaliser des travaux de goudronnage, « Rue du Moulin à Vent » à CADALEN, la circulation sera interdite, à tous les véhicules, sauf riverains, les 06 et 7 Septembre 2023 inclus,

Pendant la durée de cette interdiction, une déviation sera mise en place par la **Route de Graulhet et la Route de Técou**.

**L'accès à la Rue des fossés fera par la Rue du 19 mars 1962.**

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. **La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise GINESTET TP, sise à BRENS, 600 Chemin Fontrantoulayre, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise GIENESTET TP représentée par Jean-Baptiste GINESTET.

Cadalen, le 5 septembre 2023

Le Maire,

**Sébastien BRAYLE**

